

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2023-09-014

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS

18-2023-09-15-00003 - Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0014 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges?? (3 pages)	Page 3
18-2023-09-15-00004 - Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0015 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Vierzon (3 pages)	Page 7
18-2023-09-15-00005 - Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Sancerre (3 pages)	Page 11
18-2023-09-15-00006 - Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0017 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de la Gaillardière de Vierzon?? (3 pages)	Page 15
18-2023-09-15-00007 - Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0018 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon (3 pages)	Page 19
18-2023-09-15-00008 - Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Guillaume de Varye à Saint-Doulchard?? (3 pages)	Page 23

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2023-09-15-00003

Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0014 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du centre
hospitalier Jacques Cœur de Bourges

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre Hospitalier Jacques Cœur
de Bourges

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

CONSIDERANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Serge RIEUPEYROU (Association UFC Que Choisir du Cher)
 - Madame Nicole MASSICOT (Association Union Départementale des Associations Familiales du Cher (UDAF 18))

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Nathalie GRISELHUVET (Association APF France Handicap)
 - Monsieur Frédéric KIELAN (Association Aide aux Victimes d'Accidents médicaux (AVIAM))

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et le directeur par intérim du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 15 septembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0014 enregistré le 25 septembre 2023

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2023-09-15-00004

Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0015 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du centre
hospitalier de Vierzon

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Vierzon

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

CONSIDERANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Vierzon

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Sylvie MOREAU (Association Union Départementale des Associations familiales du Cher (UDAF 18))
 - Monsieur Patrick LEFAURE (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Martine TRUCHOT (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)
 - Monsieur François RUCKA (Association APF France Handicap)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et le directeur du Centre Hospitalier de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 15 septembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Le directeur départemental du Cher,

Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0015 enregistré le 25 septembre 2023

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2023-09-15-00005

Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0016 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du centre
hospitalier de Sancerre

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Sancerre

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

CONSIDERANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Sancerre

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Gilles BEDU (Association Union Départementale des Associations familiales du Cher (UDAF 18))
 - Madame Elisabeth AUBRY LAFOIS (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Michèle CHAVENTON (Association France Rein Centre Val de Loire)
 - Madame Coralie MORIZET (Association APF France Handicap)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et le directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sancerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 15 septembre 2023
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0016 enregistré le 25 septembre 2023

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2023-09-15-00006

Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0017 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de la clinique
de la Gaillardière de Vierzon

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la Clinique La Gaillardière de Vierzon

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

CONSIDERANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de la Gaillardière de Vierzon

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Bernard JALBY (Association Mouvement Vie Libre-Addictions Alcool Vie Libre)
 - Monsieur Bernard BOUET (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Sylvie MOREAU (Union Départementale des Associations Familiales du Cher (UDAF 18))
 - Monsieur François RUCKA (Association APF France handicap)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et la directrice de la Clinique de la Gaillardière de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 15 septembre 2023
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0017 enregistré le 25 septembre 2023

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2023-09-15-00007

Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0018 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de
l'établissement d'hospitalisation à domicile
KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile
Korian Pays des trois Provinces de Vierzon

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

CONSIDERANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile Korian Pays des trois Provinces de Vierzon

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Martine TRUCHOT (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)
 - Siègne vacant à pourvoir

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Sylvie MOREAU (Union départementale des Associations Familiales du Cher (UDAF))
 - Siègne vacant à pourvoir

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et la directrice de l'établissement d'hospitalisation à domicile Korian Pays des trois Provinces de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 15 septembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0018 enregistré le 25 septembre 2023

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2023-09-15-00008

Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0019 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de la Clinique
Guillaume de Varye à Saint-Doulchard

ARRETE

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la Clinique Guillaume de Varye de
Saint-Doulchard

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

CONSIDERANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique Guillaume de Varye de Saint-Doulchard

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Elisabeth AUBRY LAFOIS (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)
 - Monsieur Patrice BOUET (Association Union Départementale des Associations familiales du Cher (UDAF 18))

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Agnès SZWIEC (Association Union Départementale des Associations familiales du Cher (UDAF 18))
 - Pascal BUREAU (Association APF France Handicap)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et le directeur de la Clinique Guillaume de Varye de Saint-Doulchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 15 septembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2023-DD18-RU-CDU-0019 enregistré le 25 septembre 2023